

Communication

Public

Bruxelles, le 22 décembre 2022

Référence : NBB_2022_33

Votre correspondant :

Pieter-Jan Janssens
tél. +32 2 221 20 23
pieterjan.janssens@nbb.be

Levée des exigences de déclaration et de publication liées au COVID-19 définies dans les orientations EBA/GL/2020/07 et dans la circulaire NBB_2020_28 de la Banque

Champ d'application

- *Établissements de droit belge ;*
- *groupes de services financiers dont la société faîtière est un établissement réglementé belge ;*
- *groupes de services financiers dont la société faîtière est un établissement de droit étranger ;*
- *groupes de services financiers dont la société faîtière est une compagnie financière mixte belge,*

qui sont désignés comme des entités moins importantes dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU).

Résumé/Objectifs

La présente communication a pour objet d'informer les établissements concernés de la levée, à compter du 1^{er} janvier 2023, des exigences de déclaration et de publication liées au COVID-19 définies dans les orientations EBA/GL/2020/07¹ et transposées en droit belge par la circulaire NBB_2020_28 du 14 juillet 2020².

Madame,
Monsieur,

Afin de surveiller l'application des différentes mesures de soutien instaurées au sein de l'Union européenne en réponse à la pandémie de COVID-19 (telles que les moratoires législatifs et non législatifs sur les prêts et l'apport de la garantie de l'État), l'ABE a décidé d'imposer (provisoirement) des exigences européennes supplémentaires et harmonisées en matière de reporting et de publication au titre du pilier 3 dans le but de suivre les crédits qui ont bénéficié desdites mesures de soutien. À cette fin, l'ABE a publié le 2 juin 2020 des orientations sur la déclaration et la publication des expositions faisant l'objet de mesures appliquées

¹ Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) du 2 juin 2020 sur la déclaration et la publication des expositions faisant l'objet de mesures appliquées en raison de la pandémie de COVID-19 (EBA/GL/2020/07).

² Circulaire NBB_2020_28 du 14 juillet 2020 sur les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) du 2 juin 2020 sur la déclaration et la publication des expositions faisant l'objet de mesures appliquées en raison de la pandémie de COVID-19 (EBA/GL/2020/07).

en raison de la pandémie de COVID-19 (EBA/GL/2020/07). La Banque a transposé ces nouvelles exigences en droit belge par le biais de la circulaire NBB_2020_28 du 14 juillet 2020.

Au moment de leur entrée en vigueur en juin 2020, il était prévu que ces orientations de l'ABE, de même que les exigences de déclaration et de publication au titre du pilier 3 y afférentes s'appliqueraient pour une période de 18 mois. Dans une communication du 17 janvier 2022³, l'ABE a toutefois indiqué que ces orientations ainsi que les exigences de déclaration liées au COVID-19 et de publication au titre du pilier 3 continueraient de s'appliquer en 2022⁴.

Par son communiqué intitulé « EBA Closure Report of COVID-19 Measures »⁵, l'ABE fait savoir qu'il a été décidé de lever les exigences supplémentaires de reporting liées au COVID-19 et de publication au titre du pilier 3 à compter du 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, les orientations de l'ABE du 2 juin 2020 (EBA/GL/2020/07) ainsi que la circulaire de la BNB du 14 juillet 2020 y relative cesseront de s'appliquer à dater du 1^{er} janvier 2023.

Les établissements concernés devront donc satisfaire une dernière fois aux exigences de déclaration liées au COVID-19 selon les modalités fixées par la circulaire NBB_2020_28 au 31 décembre 2022. Par ailleurs, les établissements concernés intégreront pour la dernière fois les exigences de publication liées au COVID-19 dans les publications au titre du pilier 3 à cette même date.

Une copie de la présente communication est adressée au(x) commissaire(s) agréé(s) de votre entreprise.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Pierre Wunsch
Gouverneur

³ Communication de l'ABE : 17/01/2022 : <https://www.eba.europa.eu/eba-confirms-continued-application-covid-19-related-reporting-and-disclosure-requirements-until>

⁴ La BNB a fait connaître cette décision de l'ABE par sa communication NBB_2022_02 du 25 janvier 2022 sur la prolongation des exigences de déclaration et de publication liées au COVID-19 définies dans les orientations EBA/GL/2020/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et dans la circulaire NBB_2020_28 de la Banque.

⁵ EBA closure report of Covid-19 measures: <https://www.eba.europa.eu/eba-publishes-its-closure-report-covid-19-measures-and-repeals-its-guidelines-covid-19-reporting>